



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 février 2026 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Présents : Jean-Luc THOMAS, Véronique DELAVELLE, Jacques POIGNON, Emile CILAS, David BOUDET, David MAILLET, Armelle LENDROIT

Procuration :

Rémi PARDIEU donne procuration à Jean-Luc THOMAS

Absents Excusés : Rémi PARDIEU

Absents non Excusés : Lucie SIMONIN, Alexandre COLLIGNON

Secrétaire de séance : Mme Armelle LENDROIT

Président de séance : M. Jean-Luc THOMAS

01. Élection du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

8 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

02. Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

8 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

03. Convention 2026 Les Francas

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat pour 2026 avec l'Association départementale Les Francas de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est à Vandoeuvre les Nancy, 8 Allée de Mondorf les Bains, représentée par son président, Hugo GASPARD, et la Commune de Tellancourt, représentée par son Maire Daniel ROESER.

Considérant que cette convention d'animation d'un centre de loisirs éducatif pendant les vacances doit être approuvée par délibération du conseil municipal,

- autorise le Maire à signer tous documents concernant la convention ainsi que les avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et les avenants

8 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

Mairie de Fresnois-la-montagne



04. Suppression d'un emploi permanent à temps non complet et création simultanée d'un poste

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de l'ancienneté dans le grade d'adjoint administratif territorial de Mme Nathalie Maurice, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, à compter du 09 février 2026 et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, à compter du 09 février 2026.

A compter du 09 février 2026 le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial
- Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
- Durée de travail hebdomadaire : non complet

L'assemblée, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 11 décembre 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 24 octobre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Mairie					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	28H00

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

Mairie de Fresnois-la-montagne



05. Projet de vidéoprotection

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de la sécurité intérieure (articles L.251 1 et suivants)
- Au titre du dispositif de financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Considérant la nécessité de renforcer la sécurité et de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Installation

Le Conseil municipal approuve le principe d'installer un système de vidéoprotection sur les secteurs suivants : Entrées du village, parking du cimetière.

Article 2 – Objectifs

Le dispositif vise à prévenir les actes de délinquance, sécuriser les espaces publics et protéger les bâtiments communaux.

Article 3 – Autorisation préfectorale

Le Maire est autorisé à solliciter l'autorisation d'installation auprès du Préfet.

Article 4 – Financement

Le coût prévisionnel est estimé à 67 100,00 € TTC de travaux et 2 000,00 € TTC de maintenance par an. Le Maire est autorisé à solliciter les subventions disponibles (FIPD et DETR) et à engager les crédits nécessaires.

Article 5 – Démarches administratives

Le Maire est habilité à lancer les consultations, signer les devis afférents et accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

06 SE - Changement de compteurs, mise en place de pré localisateurs de fuites et remplacement de la télégestion à la station et au réservoir

Le Maire expose au Conseil que le système de télégestion de la station de pompage et du réservoir est devenu obsolète et présente des dysfonctionnements, que le remplacement des anciens compteurs par des compteurs intégrant un module de radio relève, et que la mise en place de pré localisateurs corrélant mobiles permettant la pré-détection de fuites, sont nécessaires afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public de l'eau potable

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **87 903,74 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des travaux prévus
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.
- **SOLLICITE** les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental, de la Région et de tout autre organisme compétent.



- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et à l'obtention des aides financières.

1 ABSTENTION : M. David BOUDET ne prend pas part au vote en raison d'un intérêt personnel : il est salarié de la société concernée.

7 VOTES FAVORABLES

07 Demande d'achat partiel d'un usoir

Le conseil municipal décide de reporter l'examen du point n° 7 : "Demande d'achat partiel d'un usoir", à une séance ultérieure.

08 Questions diverses

Fin de séance : 22H14

Le secrétaire de séance,
Armelle LENDROIT

Fait à Fresnois-la-Montagne

Le Maire,
Jean-Luc THOMAS

